



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Bressuire

BR2603346AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D154

Carrefour RD 154/ Route de l'Hermitage → Carrefour RD 154/Rd point rocade de St Amand

Commune de Saint-Amand-sur-Sèvre

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 25 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Amand-sur-Sèvre en date du 04/05/2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Mauléon en date du 06/05/2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de La Petite-Boissière en date du 05/05/2026 ;

VU la demande en date du 16/07/2026 émise par le DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES demeurant Mail Lucie Aubrac / CS 58880 79028 NIORT CEDEX représenté par COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT demeurant 5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que **des travaux de voirie** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 22/07/2026 au 23/07/2026 sur la Route départementale D154 ;**

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT pour le compte de DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 22/07/2026 au 23/07/2026 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **D154 du PR 1+0382 au PR 3+0400 (Saint-Amand-sur-Sèvre) situés hors agglomération**.

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Commune entre les RD 154 et RD 34**
- **D34 du PR 0+0000 au PR 6+0823**
- **D149BIS du PR19+0025 au PR20+0035**
- **D744 du PR0+0012 au PR4+0765**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT
5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT
06 64 68 54 40

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bressuire, le 17 juillet 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord
Deux-Sèvres

Francis BODET

DIFFUSION:

- *La Présidente du Conseil départemental*
- *COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT*
- *Le Maire de Saint-Amand-sur-Sèvre*
- *Le Maire de Mauléon*
- *Le Maire de La Petite-Boissière*
- *Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres*
- *SDIS*
- *SAMU*
- *SERVICE TRANSPORT REGION*
- *FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes*
- *LA POSTE CENTRE DE TRAITEMENT DE COURRIER*
- *CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES*
- *SMUR*
- *COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS*
- *DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE BRESSUIRAIS*

ANNEXES:

Plan de déviation RD 154

Plan de localisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

